

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2024-295**

**portant délégation permanente de signature**  
**à Monsieur Antoine MICHAUD,**  
**Responsable service Prévention – Collecte**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité.

Considérant que Monsieur Antoine MICHAUD, Ingénieur territorial, exerce les fonctions de Responsable pôle prévention, collecte et tri au sein du service « gestion des déchets et développement durable » de Pornic agglo Pays de Retz.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Monsieur Antoine MICHAUD, Responsable service Prévention – Collecte – Tri au sein de la Direction « Prévention et gestion des déchets », pour déposer plainte au nom de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment. Sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent.  
Monsieur \_\_\_\_\_ ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/07/2024. Signature de l'agent



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240724-12-AR

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2024

Publication le : 24-07-2024

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

